

ARRÊTÉ N° ST 2024.87 PR

Objet : Autorisation stationnement Route de Paris

Le maire de la Balme de Sillingy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 25 novembre 2024 par laquelle l'entreprise MONET demande l'autorisation de stationner pour un déménagement le 05 février 2025, 53 Route de Paris à LA BALME DE SILLINGY.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera règlementée 53 route de Paris en date du 05 février 2025 de 7h à 18h.

Article 2 :

La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise MONET.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usse,
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'entreprise MONET,

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 02/12/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est administratif territorialement compétent.

susceptible de recours devant le tribunal